



MAIRIE  
DE LA CAPELLE-LES-BOULOGNE  
(62360)  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-07

L'an deux mille vingt-deux,  
Le 31 mars 2022 à 19 heures,

Département  
du Pas-de-Calais  
\*\*\*\*\*

Arrondissement  
de Boulogne-Sur-Mer  
\*\*\*\*\*

Canton  
de Boulogne Sud

Date de convocation : Le 23 mars 2022  
Date d'affichage : Le 23 mars 2022

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel DÉGREMONT, Maire.

**Nombre de conseillers :** Catherine VANDEKERKHOVE, Dominique NAVET, Alain FIX, Fabienne PRIMA, Jean-Pierre FLOUR, Betty BONNAFOUS, Michèle CAFFIER, Tatiana LECUYER, Patrick GOMEL, Michel QUANDALLE, Julien DIEU, Valérie DELATTRE, Philippe LELIEVRE

14/19

Excusé(e)s avec pouvoirs :

- Béatrice BOULY donne pouvoir à Philippe LELIEVRE
- Bernard MOUSSAY donne pouvoir à Michel QUANDALLE
- Marie-Françoise LECAILLE donne pouvoir à Alain FIX
- Emilie LISSE donne pouvoir à Betty BONNAFOUS
- Sylviane CORNET donne pouvoir à Catherine VANDEKERKHOVE

Absent :

Formant la majorité des membres en exercice.  
Dominique NAVET est nommé secrétaire de séance.

**Modification des RIFSEEP**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le RIFSEEP est une indemnité perçue par les agents de la fonction publique. Par délibération n°2018-08 en date du 29 mars 2018, le Conseil Municipal a voté favorablement la mise en place du RIFSEEP pour les agents suivant l'avis du centre de gestion.

En date du 24 décembre 2021, la Préfecture demande aux communes qui auraient délibéré pour maintenir partiellement ou totalement le RIFSEEP des agents en congé longue durée, longue maladie ou grave maladie d'abroger ce point par délibération et de prévoir la suspension du versement du RIFSEEP dans la délibération modificative en application de l'article L.100-1 du code des relations entre le public et l'administration.

REÇU EN PREFECTURE

Le 12/04/2022

Application agréée E-legalite.com

95\_DE-062-216209080-20220331-2022\_7-DE

La modification de la délibération n°2018-08 concerne l'article n°4 : « les primes suivent le traitement en cas de maladie » ; l'article sera remplacé par « en cas de congé longue durée, longue maladie ou grave maladie ou tout autre maladie, l'indemnité RIFSEEP sera suspendu ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix) décide d'apporter la modification sur la délibération n°2018-08 et de suspendre le versement du RIFSEEP en cas de congé longue durée, longue maladie ou grave maladie ou tout autre maladie.

Le Conseil Municipal : les Membres présents,

Le Conseil Municipal : les Membres présents,

Fait et délibéré

A La Capelle-les-Boulogne, le 31/03/2022

Le Maire,

Jean-Michel DEGREMONT.



Certifié et rendu exécutoire le :

**Certifié exécutoire par le Maire**  
compte tenu de la réception en sous-préfecture  
de Boulogne-sur-mer le, et de la  
publication le,

Le Maire

13 AVR 2022



REÇU EN PREFECTURE

le 12/04/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-062-216209080-20220331-2022\_7-DE